

Règlement intérieur des grandes classes

Ce règlement est écrit afin que chacun prenne part à la vie de l'école, en connaissant ce qui est permis ou non de faire, une attitude correcte (langage, comportement, habillement...) favorisant une vie sociale harmonieuse dans l'école. Le règlement n'abordant pas tous les détails, l'avis de l'adulte présent reste prépondérant pour décider et trancher de ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire et l'élève doit le respecter.

Article 1 : respect :

Chacun est tenu de respecter chacun ainsi que le matériel et les lieux. Le responsable d'une dégradation se doit de la signaler et d'effectuer les réparations nécessaires ou de rembourser.

Article 2 : début des cours :

Les élèves peuvent monter au second étage avant la sonnerie du début des cours. Les cours commencent à la première sonnerie à 7h50. Les élèves se doivent d'être déjà en classe lors de la sonnerie. Passé cette heure tout élève est considéré en retard. Pour des raisons administratives et de sécurité, passé 8h, tout élève doit se signaler au secrétariat.

Article 3 : grille d'entrée de l'école :

Les élèves sont priés de ne pas stationner devant l'école.

Article 4 : Absence et retard :

Toute absence ou retard nécessite un mot d'excuse des parents, même dans le cas d'élèves majeurs. Ce mot doit mentionner la raison de cette absence ou retard. Toute absence de plus de trois jours consécutifs nécessite un certificat médical. Dès le premier jour d'absence, les parents se doivent de prévenir le secrétariat. Un élève devant quitter l'école dans le courant de la journée doit obtenir l'accord d'un professeur responsable après présentation d'une autorisation parentale. Tout élève ayant manqué une partie des cours se doit de les rattraper.

Toute absence non justifiée impliquera une retenue d'un temps au moins égal à la durée de l'absence. Trois retards non justifiés impliqueront une heure de retenue. Tout retard d'au moins une heure est considéré comme une absence.

Article 5 : Cigarettes :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, devant l'école ainsi que devant l'immeuble voisin.

Article 6 : Téléphone portable, MP3, jeux vidéos, etc :

Les téléphones portables, baladeurs et autres appareils électroniques doivent être éteints dans l'enceinte de l'école dès le passage de la grille d'entrée.

Tout appareil de ce genre trouvé allumé sera confisqué pour une durée déterminée par le professeur. Les téléphones portables confisqués ne seront pas rendus aux élèves mais uniquement à leurs parents.

Article 7 : Musique :

Il est interdit de jouer ou d'écouter de la musique pendant les cours ou les interours dans l'enceinte de l'école.

Article 8 : Nourriture et boisson :

Toute forme de nourriture et boisson, à l'exception de l'eau minérale, est interdite pendant les cours.

Le non respect de cette règle entraînera la confiscation du bien.

Article 9 : Sécurité :

Il est strictement interdit de s'asseoir sur les rebords des fenêtres.

Article 10 : vie dans la classe :

La classe est un lieu de travail. Les élèves sont responsables de ce lieu durant l'année scolaire. Ils doivent en effectuer régulièrement le ménage afin que les locaux soient propres chaque matin. Il faut veiller en quittant la classe à ce que les fenêtres soient fermées, la lumière éteinte et les radiateurs baissés.

Article 11 : vie dans l'école :

Les élèves sont tenus de bien se comporter dans l'enceinte de l'école (les couloirs, les escaliers, le réfectoire et la grande salle). Il est attendu de leur part :

- De circuler chaussés et sans courir.
- De ne pas faire démonstration de leur intimité (embrassades,...)
- L'escalier de service, les salles des professeurs et les toilettes du rez-de-chaussée sont réservés au personnel de l'école.

Lors d'événements dans la grande salle, il est demandé aux élèves de se tenir correctement.

Article 12 : sorties et récréations :

Pendant les récréations, les élèves sortent dans la cour, l'accès aux salles de classe est interdit.

A partir de la 10^{ème} classe, les élèves sont autorisés à sortir avec l'autorisation des parents.

14h20 - 14h25 : interours pour se rendre au lieu de déroulement des périodes d'après-midi.

Article 13 : sanctions :

Trois devoirs non faits impliquent une heure de retenue.

Tout manquement à ce règlement entraînera une sanction proportionnelle à la faute, allant de la simple remarque au conseil de discipline.